

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 24/037/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 140/05 (MDE 24/033/2005 du 25 mai 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PRISONNIERS D'OPINION / DÉTENTION AU SECRET CRAINTES DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

SYRIE

Muhammad Radun (h), avocat et président de l'Organisation arabe des droits humains en Syrie, 56 ans

Nizar Ristnawi (h), membre fondateur de cette organisation

Londres, le 3 juin 2005

Le 30 mai dernier, Muhammad Radun a été inculpé de « diffusion de fausses informations » et de « participation à une organisation illégale de dimension internationale » par la *Mahkamat Amn al Dawla al Aliya* (Cour suprême de sûreté de l'État). S'il est reconnu coupable, il encourt une peine de plus de trois ans d'emprisonnement. Par ailleurs, on est sans nouvelles de Nizar Ristnawi depuis son arrestation, survenue le 18 avril, et Amnesty International considère que cet homme est en grand danger.

Les chefs d'inculpation retenus contre Muhammad Radun ont, semble-t-il, un lien avec les déclarations faites par son organisation au sujet des droits humains en Syrie. Selon les informations recueillies, il est toujours en détention à Damas, la capitale syrienne, dans une section de l'*Al Amn al Siyassi* (Sécurité politique).

Muhammad Radun risque de faire l'objet d'un procès inique. En effet, les procédures de la Cour suprême de sûreté de l'État sont bien loin de correspondre aux normes internationales d'équité. Les accusés ne sont pas autorisés à consulter librement un avocat ; les « aveux » sont considérés comme des éléments de preuve recevables même si les accusés déclarent qu'ils leur ont été arrachés sous la torture ; le choix des peines est généralement laissé à la discrétion des juges et les condamnés ne peuvent pas faire appel. En 2001, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a déclaré que les procédures de la Cour suprême de sûreté de l'État n'étaient pas conformes aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel la Syrie est partie.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Seules les organisations autorisées par le gouvernement peuvent exercer leurs activités en Syrie. Depuis des décennies, les défenseurs des droits humains sont soumis à des arrestations arbitraires et à des détentions prolongées, ainsi qu'à des actes de torture ou à d'autres formes de mauvais traitements. Ils sont également privés du droit à une procédure équitable et leur liberté de mouvement est restreinte. L'arrestation de Nizar Ristnawi et Muhammad Radun semble correspondre à une intensification soudaine des actes de harcèlement visant les défenseurs des droits humains, qui voient leurs activités limitées. Le sheikh Mohammad Mashuq al Khiznawi, imam et membre de premier plan de la communauté kurde, est mort le 30 mai, des suites, semble-t-il, d'actes de torture qui lui ont été infligés alors qu'il était maintenu en détention au secret par l'*Al Mukhabarat al Askariyya* (Service des renseignements militaires). Cet homme était connu pour avoir critiqué ouvertement la violence et le terrorisme, et il avait réclamé dernièrement l'adoption de réformes en Syrie (pour en savoir plus, veuillez consulter l'AU 131/05, MDE 24/027/2005 et sa mise à jour).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en arabe, en français ou dans votre propre langue) :

– demandez instamment que Nizar Ristnawi et Muhammad Radun soient libérés sans délai, dans la mesure où ils n'ont fait que mener des activités légitimes et pacifiques en faveur des droits humains, et où ce sont, par conséquent, des prisonniers d'opinion ;

– exhortez les autorités à abandonner les charges pesant contre Muhammad Radun et rappelez-leur que s'il est traduit en justice, il pourra se prévaloir du droit à un procès conforme aux normes internationales d'équité ;

– dites-vous préoccupé à l'idée que Nizar Ristnawi soit détenu au secret dans un lieu inconnu et engagez le gouvernement à révéler immédiatement son lieu de détention ;

– priez les autorités de permettre à ces deux hommes de recevoir régulièrement la visite de leurs proches, de consulter l'avocat de leur choix et de bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;

– efforcez-vous d'obtenir l'assurance que Nizar Ristnawi et Muhammad Radun ne seront pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;

– rappelez aux autorités que l'article 38 de la Constitution syrienne garantit la liberté d'expression des citoyens de ce pays, et soulignez qu'en privant de liberté Nizar Ristnawi et Muhammad Radun, elles contreviennent aux obligations qui sont les leurs en vertu du PIDCP, dont l'article 19 proclame le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

APPELS À :

Président de la République arabe syrienne :

His Excellency Bashar al-Assad
President of the Republic
Presidential Palace
Abu Rummaneh, Al-Rashid Street
Damas, Syrie
Fax : +963 11 332 3410

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président de la République,

Ministre de l'Intérieur :

His Excellency General Ghazi Kan'an
Minister of the Interior
Ministry of the Interior
Merjeh Circle
Damas, Syrie
Fax : +963 11 222 3428

Courriers électroniques : somi@net.sy ou admin@civilaffair-moi.gov.sy

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

Ministre de la Justice :

His Excellency Muhammad al-Ghafari
Minister of Justice
Ministry of Justice
Al-Nasr Street
Damas, Syrie
Fax : +963 11 222 3428

Courriers électroniques : moj@net.sy

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques de la Syrie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 15 JUILLET 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*